

CONGÉ ANNUEL

Notes explicatives du tableau

CONGÉ ANNUEL				
Admissibilité (service continu)	Durée (semaines)	Indemnité <sup>1</sup> (% du salaire annuel)	Fractionnement <sup>2</sup>	Commentaires

- 
1. Montant versé par l'employeur au salarié à titre de rémunération pour le congé annuel ou, selon le cas, en remplacement du congé annuel.
  2. Existence ou non d'une possibilité de séparer le congé annuel en périodes plus courtes.

Étude comparative sur les normes du travail au Canada

CONGÉ ANNUEL : QUÉBEC <i>LNT : 50, 67-69, 71, 74 – RNTPIV : 6-9</i>				
Admissibilité (service continu)	Durée (semaines)	Indemnité (% du salaire annuel)	Fractionnement	Commentaires
Moins de 1 an	1 jour par mois de service*	4 %	Oui, sauf le congé d'une semaine ou moins	* 2 semaines au maximum ** Le salarié a également droit, s'il en fait la demande, à un congé annuel supplémentaire sans salaire d'une durée égale au nombre de jours requis pour porter son congé annuel à 3 semaines. N. B. – Dans le cas d'un salarié à pourboire, le montant des pourboires déclarés ou attribués doit être pris en compte dans le calcul de l'indemnité. *** Salarié qui était visé par l'un des quatre décrets expirés. (Voir le thème Salaire minimum, p. 6, Commentaires.)
De 1 à 5 ans	2**	4 %		
5 ans et plus	3	6 %		
<b>Salarié de l'industrie du vêtement***</b>				
Moins de 1 an	1 jour par mois de service*	4 %		
De 1 à 3 ans	3	6 %		
3 ans et plus	4	8 %		
CONGÉ ANNUEL : ALBERTA <i>ESC : 31, 34, 37, 40</i>				
De 1 à 5 ans	2	4 %	Oui	—
5 ans et plus	3	6 %		
CONGÉ ANNUEL : COLOMBIE-BRITANNIQUE <i>ESA : 57, 58</i>				
Moins de 1 an*	—	4 %	Oui	* Le salarié doit avoir travaillé au moins 5 jours chez le même employeur.
De 1 à 5 ans	2	4 %		
5 ans et plus	3	6 %		

Étude comparative sur les normes du travail au Canada

CONGÉ ANNUEL : ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD <i>ESA : 11</i>				
Admissibilité (service continu)	Durée (semaines)	Indemnité (% du salaire annuel)	Fractionnement	Commentaires
1 an et plus	2	4 %	Non	—
CONGÉ ANNUEL : MANITOBA <i>ESC : 34(1), 37, 39(2)</i>				
De 1 à 5 ans	2	4 %	Oui	—
5 ans et plus	3	6 %		
CONGÉ ANNUEL : NOUVEAU-BRUNSWICK <i>ESA : 24(1), 24(1.1), 25(1)</i>				
Moins de 8 ans	1 jour de congé par mois travaillé au cours d'une année, 2 semaines au maximum	4 %	Non	—
8 ans et plus	1,25 jour de congé par mois travaillé au cours d'une année, 3 semaines au maximum	6 %		
CONGÉ ANNUEL : NOUVELLE-ÉCOSSE <i>LSC : 32, 33</i>				
De 1 à 8 ans	2	4 %*	Oui	*Lorsque le salarié n'a pas effectué 90 % des heures normales de travail chez un même employeur au cours de la période de référence de 12 mois consécutifs, il peut décider de renoncer à son congé annuel. Il obtient alors une indemnité de congé équivalant à 4 % ou à 6 % du salaire gagné au cours de l'année de référence, selon le nombre de ses années de service.
8 ans et plus	3	6 %*		

CONGÉ ANNUEL : ONTARIO <i>ESA : 33, 35, 35.2</i>				
Admissibilité (service continu)	Durée (semaines)	Indemnité (% du salaire annuel)	Fractionnement	Commentaires
1 an	2	4 %	Oui	—
CONGÉ ANNUEL : SASKATCHEWAN <i>LSA : 30, 31, 33 – LSR : 16</i>				
De 1 à 10 ans	3	5,8 %*	Oui	* Il s'agit de 3/52.
10 ans et plus	4	7,7 %**		** Il s'agit de 4/52.
CONGÉ ANNUEL : TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR <i>LSA : 8,9</i>				
De 1 à 15 ans*	2	4 %	Oui	*Le salarié doit avoir effectué 90 % des heures de travail offertes par son employeur pour avoir droit au congé annuel, autrement il n'a droit qu'à l'indemnité de congé équivalant à 4 ou à 6 %, selon le cas.
15 ans et plus*	3	6 %		
CONGÉ ANNUEL : FÉDÉRAL CANADA <i>CCT : 183, 184 – RCNT : 13</i>				
De 1 à 6 ans	2	4 %	Non	—
6 ans et plus	3	6 %		

CONGÉ ANNUEL : TERRITOIRES DU NORD-OUEST <i>ESA : 24, 25</i>				
Admissibilité (service continu)	Durée (semaines)	Indemnité (% du salaire annuel)	Fractionnement	Commentaires
De 1 à 6 ans	2	4 %	Non	—
6 ans et plus	3	6 %		
CONGÉ ANNUEL : NUNAVUT <i>LSA : 15-17</i>				
De 1 à 6 ans	2	4 %	Non	—
6 ans et plus	3	6 %		
CONGÉ ANNUEL : YUKON <i>ESA : 19, 21</i>				
1 an	2	4 %	Non	—